



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/8/33  
23 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

**République tchèque\***

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/1/CZE/4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 43	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 19	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	20 – 43	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS .....	44 – 46	15
<u>Annexe</u>		
Composition of the delegation.....		19

## **Introduction**

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1, en date du 18 juin 2007, du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen de la République tchèque a eu lieu à la 15<sup>e</sup> séance, le 16 avril 2008. La délégation de la République tchèque était dirigée par S. E. M. Vit Schorm, agent du Gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, représentant du Ministère de la justice. Pour la composition de la délégation, voir l'annexe au présent document. À sa 17<sup>e</sup> séance, tenue le 18 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur la République tchèque.
2. Le 28 février 2008, le Conseil des droits de l'homme a choisi le groupe de rapporteurs (troïka) suivant pour faciliter l'examen de la République tchèque: France, Afrique du Sud et Nicaragua.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis pour l'examen de la République tchèque:
  - a) Un rapport national soumis conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/CZE/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/CZE/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/CZE/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par Cuba, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à la République tchèque par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions se trouvent sur l'Extranet de l'EPU.

## **I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**

### **A. Exposé de l'État examiné**

5. À la 15<sup>e</sup> séance, le 16 avril 2008, M. Vit Schorm, agent du Gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, représentant du Ministère de la justice, a présenté le rapport national et s'est félicité de l'occasion offerte à sa délégation de discuter avec les membres du Conseil des activités menées par le Gouvernement en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'homme pour tous dans la juridiction de l'État partie. Il a réaffirmé la volonté de la République tchèque de coopérer avec la communauté internationale pour relever les nouveaux défis, accroître ses connaissances et améliorer par la suite la situation au niveau national, et a souligné toute l'importance qu'il attachait au succès de l'Examen périodique universel, qui devrait compléter sans faire double emploi les mécanismes existants, et à la valeur ajoutée ainsi apportée.

6. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme pendant sa première année d'existence, la République tchèque a annoncé qu'elle avait honoré toutes les promesses et tous les engagements volontaire formulés lors de son entrée au Conseil. En premier lieu, elle a ratifié, en 2006, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les fonctions de mécanisme national de prévention, tel que défini par le Protocole facultatif, ont été confiées au Défenseur public des droits.

La République tchèque a aussi ratifié en 2006 la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Elle a signé en 2007 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, et le Gouvernement a créé un groupe de travail interministériel chargé de coordonner les préparatifs de la ratification de ces deux instruments. Enfin, la République tchèque a soutenu l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Les modifications à apporter à la législation nationale en vue de la signature et de la ratification de la Convention étaient actuellement à l'étude.

7. La délégation tchèque a remercié Cuba, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède pour les questions soumises à l'avance. La protection des droits de l'homme dans le pays était garantie par les conventions internationales des Nations Unies et du Conseil de l'Europe et par l'ordre constitutionnel de la République tchèque. Outre l'appareil judiciaire, qui réglait les cas individuels, le Ministre des droits de l'homme, dont le poste avait été créé en 2007, s'occupait de la question des droits de l'homme, de même que le Commissaire du Gouvernement aux droits de l'homme, institué il y a dix ans. Le Ministre nouvellement institué était chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques relatives aux droits de l'homme. Le Commissaire soumettait au Gouvernement un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme, qui était ensuite transmis au Parlement, puis affiché sur l'Internet.

8. De plus, un poste de Défenseur public des droits (Médiateur) avait été créé en 2001. Depuis 2006, il effectuait des visites systématiques dans des centres de détention. Le Médiateur pouvait aussi ouvrir des enquêtes de son propre chef. Les pouvoirs du Médiateur allaient bientôt être élargis en vertu d'une nouvelle loi visant à lutter contre la discrimination qui avait été approuvée par la Chambre des députés et était en cours d'examen par le Sénat. Si elle était adoptée, elle devrait entrer en vigueur dans l'année.

9. La République tchèque a aussi rappelé qu'elle devait mener une politique volontariste concernant la communauté rom. En janvier 2008, l'Agence pour l'élimination de l'exclusion sociale dans les localités roms avait été créée pour lutter contre les conséquences négatives de l'exclusion. L'Agence devrait favoriser l'intégration des Roms en jouant le rôle d'intermédiaire entre toutes les parties engagées dans la politique d'intégration des Roms. Elle menait des activités dans 12 localités en particulier, avec pour objectif de transformer les «ghettos» roms.

10. Il y a dix ans, le Gouvernement avait créé le Conseil pour les affaires relatives à la communauté rom, qui était un organe gouvernemental permanent de consultation et d'initiative. Le Conseil assurait la coopération entre les différents organismes publics qui mettaient en œuvre les mesures et menaient les activités découlant des résolutions prises par le Gouvernement et des instruments internationaux. Ces dix dernières années, deux documents fondamentaux avaient été périodiquement actualisés. Il s'agissait du Document conceptuel relatif à l'intégration des Roms et du rapport sur la situation des communautés roms.

11. En ce qui concernait l'éducation des enfants roms, un nouveau concept éducatif pour les populations défavorisées était à l'étude. Il était fondé sur la théorie de l'intégration en milieu scolaire ordinaire des enfants qui suivaient jusqu'alors des programmes d'enseignement séparés, et sur un processus d'insertion progressive dans les écoles ordinaires.

12. Depuis 1997, le Ministère de l'intérieur soumettait des rapports annuels sur les infractions fondées sur des motifs raciaux ou ethniques. Les statistiques faisaient état d'une tendance stable ou légèrement à la baisse. Le Gouvernement estimait aussi qu'il était essentiel pour la cohésion sociale de veiller à ce que des membres des minorités fassent partie des forces de police. En 2006, le Gouvernement avait mené la première partie d'une campagne d'information tendant à recruter des membres de minorités ethniques dans les forces de police.

13. Depuis 2003, la République tchèque élaborait régulièrement des stratégies nationales visant à lutter contre la traite d'êtres humains. Un programme de soutien et de protection des victimes de la traite offrait à ces personnes une assistance et notamment des soins d'urgence en matière de santé physique ou mentale, un hébergement et une aide à l'intégration, et pouvait aussi impliquer, dans le cas d'étrangers, un changement de situation du point de vue de leur permis de séjour, ou un retour volontaire dans leur pays d'origine effectué en coopération avec le Bureau de Prague de l'Organisation internationale pour les migrations.

14. Depuis 2000, la République tchèque avait élaboré périodiquement le Plan national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'amendement apporté en 2007 au Code pénal avait érigé en infraction la possession de pornographie mettant en scène des enfants. L'amendement prévoyait une peine plus sévère pour les infractions connexes.

15. L'interdiction de l'utilisation de ce que l'on appelait les lits-cages avait constitué une avancée importante dans le traitement des personnes handicapées mentales à la fois dans les établissements de soins de santé et dans les établissements de soins sociaux. Dans ces derniers, les lits à filet avaient également été supprimés. D'autres mesures restrictives avaient été autorisées dans des cas extrêmes, et le Gouvernement surveillait la diminution progressive de leur utilisation. En novembre 2007, le Gouvernement avait approuvé la proposition du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, relative aux mesures restreignant la liberté de mouvement des personnes dans les établissements de soins sociaux.

16. En 2007, un amendement avait été apporté à la loi sur la santé publique pour élargir le droit dont bénéficient les patients d'examiner leur propre dossier médical, en leur permettant aussi d'en faire des copies. Ladite loi insistait en outre sur l'importance du consentement des patients donné en connaissance de cause. Cette disposition était l'une des mesures prises par le Gouvernement pour prévenir les abus en matière de stérilisation.

17. En 2006, une nouvelle loi relative à la violence familiale avait été adoptée. Ladite loi contenait une nouvelle disposition, en vertu de laquelle un fonctionnaire de police avait le pouvoir d'éloigner une personne violente du domicile commun pendant une période de dix jours.

18. La République tchèque mettait aussi beaucoup l'accent sur les droits de toutes les minorités, notamment des homosexuels. En 2006, elle avait adopté une loi relative aux partenariats déclarés, permettant la reconnaissance par l'État de la relation juridique unissant des couples de même sexe.

19. La République tchèque, comme d'autres pays européens, devenait de plus en plus une destination pour les migrants. La mise en œuvre de la politique d'intégration des étrangers, élaborée en 1999, était revue chaque année. Le Ministre du travail et des affaires sociales était chargé de coordonner la politique d'intégration des étrangers.

### **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

20. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 21 délégations.

21. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle était très reconnaissante à la République tchèque de sa contribution au processus de mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait l'amélioration de l'efficacité du système des procédures spéciales. Elle a félicité la République tchèque pour les progrès accomplis en matière de protection de toutes les catégories de droits de ses citoyens, et a remercié la délégation pour les réponses apportées aux questions posées à l'avance. Elle a indiqué que, compte tenu du grand nombre de minorités qui vivaient en République tchèque, le Gouvernement aurait tout intérêt à envisager des mesures supplémentaires visant à garantir à ces populations le plein exercice de leurs droits et leur intégration dans la société. La Fédération de Russie a recommandé que la République tchèque prenne toutes les mesures voulues pour prévenir toute forme de résurgence du nazisme et pour ne pas laisser impuni ce type d'activité, notamment les manifestations. Les Roms devraient être protégés et il devrait être mis fin à toute forme de discrimination à leur égard. La Fédération de Russie s'est référée au fonctionnement efficace de l'agence en charge de la situation des Roms. Elle a aussi demandé au Gouvernement de mener des enquêtes sur les cas mentionnés par des organes conventionnels, des ONG et le Médiateur, concernant des femmes roms qui auraient subi une stérilisation, en vue de faire cesser ce type de pratiques inhumaines.

22. L'Algérie a relevé que, d'après les paragraphes 10 à 13 du rapport contenant le résumé des communications des parties prenantes, les Roms, les ressortissants étrangers et les membres d'autres groupes marginalisés étaient victimes de mauvais traitements de la part de particuliers, des autorités de police et des pouvoirs publics. Ces groupes étaient la cible d'actes racistes et de violences de la part de mouvements racistes et de groupes d'autodéfense, et de manifestations d'hostilité de la police, qui ne faisaient pas l'objet d'enquêtes suffisantes. L'Algérie a recommandé que la République tchèque mette au point des mesures portant sur la formation et la sensibilisation aux questions relatives aux Roms, aux minorités ethniques et aux autres groupes marginalisés, et crée un système de justice qui soit en conformité avec les normes internationales et permette que les auteurs des actes en question soient traduits en justice. Elle a aussi recommandé que les autorités tchèques assurent une protection adéquate aux défenseurs des droits de l'homme et aux groupes marginalisés contre la violence motivée par le racisme. S'agissant de la discrimination persistante en matière de logement et de niveau de vie correct, dont faisaient état les paragraphes 31 à 34 du rapport sur les communications des parties prenantes, l'Algérie a recommandé d'adopter une législation antidiscrimination dans le domaine du logement privé et public, comme mentionné aux paragraphes 30 à 34 du rapport contenant la compilation établie par le HCDH. L'Algérie a souligné que, selon le paragraphe 20 dudit rapport, un pourcentage important de femmes roms avaient subi une stérilisation forcée. Le paragraphe 23 du même rapport faisait état de la préoccupation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les violences exercées contre les femmes. À cet égard, l'Algérie a recommandé que la République tchèque reconnaisse le tort causé aux personnes ayant subi une stérilisation, en particulier les Roms, en traduise les responsables en

justice et fournisse réparation aux victimes. De plus, elle a vivement encouragé la République tchèque à établir des critères clairs et obligatoirement applicables relatifs à l'obtention du consentement préalable et en toute connaissance de cause des femmes qui subissaient une stérilisation. Elle a aussi recommandé que la République tchèque se conforme aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en surveillant de près la mise en œuvre effective du nouveau cadre juridique prévu par la loi sur l'emploi et le Code du travail, en prévoyant des dispositions antidiscrimination pour la promotion de la femme et des minorités, et en veillant à ce que les entreprises privées se conforment intégralement à la législation antidiscrimination. Enfin, l'Algérie a recommandé que la République tchèque devienne partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

23. L'Australie a fait part de l'intérêt qu'avaient suscité chez elle la position et la stratégie de la République tchèque en matière d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, et l'appui qu'elle leur apportait. L'Australie a notamment demandé si la République tchèque s'était dotée d'une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, et si elle envisageait d'en créer une.

24. Le Canada a salué la détermination de la République tchèque à reconstruire un ordre juridique démocratique et à engager un processus de modification de sa législation qui lui permettrait de s'acquitter de ses obligations internationales. Toutefois, il était difficile pour tous les États de faire en sorte que toutes les normes internationales relatives aux droits de l'homme fussent mises en œuvre au niveau national et, à cet égard, le Canada a recommandé de renforcer la formation des personnels de la justice au droit international des droits de l'homme, et de prendre des mesures visant à accroître l'indépendance de la justice. Le Canada a relevé que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant s'étaient déclarés préoccupés par le fait qu'aucune législation spécifique n'avait été adoptée en vue d'interdire la discrimination à l'égard des Roms. Ils s'inquiétaient de ce que malgré l'adoption de programmes appropriés, la discrimination à l'égard des Roms persistait dans la pratique, notamment en matière de travail, d'accès à l'emploi, de soins de santé, d'éducation et de logement. Le Canada a indiqué que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant, le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme s'étaient dits préoccupés par des informations selon lesquelles les Roms seraient victimes de mauvais traitements de la part de fonctionnaires de police. Le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par la réticence dont semblait faire preuve la police pour enquêter sur de tels actes de violence contre les Roms. Le Comité des droits de l'homme a recommandé d'adopter une législation complète sur la discrimination, de fournir une aide juridictionnelle aux victimes de discrimination et d'instituer des mécanismes de surveillance efficaces. Pour sa part, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé de prendre des mesures efficaces en vue d'éliminer les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes et des filles roms, et de faire mieux respecter leurs droits fondamentaux en adoptant des mesures résolues, notamment des mesures temporaires spéciales. Le Canada a demandé des informations mises à jour sur la mise en œuvre de ces recommandations et a recommandé que soient prises d'autres mesures de suivi. Le Canada a aussi pris acte des informations communiquées par le Comité des droits de l'enfant selon lesquelles des enfants étaient retirés arbitrairement à leur famille et placés dans des institutions publiques ou dans des structures de protection de remplacement. Les enfants roms auraient été concernés de manière disproportionnée par cette politique. Le Canada a demandé des

éclaircissements supplémentaires sur cette question et a recommandé que la République tchèque favorise davantage le placement en famille d'accueil en tant que solution alternative au placement des enfants en institutions. Le Canada a aussi recommandé de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris.

25. La Slovénie a remercié le Gouvernement d'avoir établi un rapport détaillé et a aussi remercié le HCDH pour les compilations très utiles et complètes de renseignements nécessaires. Elle a relevé que la République tchèque n'était pas encore partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Slovénie a demandé quels étaient les obstacles à la ratification de cet important instrument international; elle a recommandé de le ratifier et a demandé si la République tchèque envisageait de le faire dans un avenir proche. La Slovénie a félicité la République tchèque pour l'adoption du plan d'action national intitulé «Priorités et méthodes du Gouvernement en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes», et a demandé quels étaient les résultats concrets de ce plan d'action. La Slovénie a recommandé que la question de l'égalité des sexes soit pleinement prise en considération dans le processus de suivi de l'examen, et que la République tchèque envisage d'utiliser les Principes de Yogyakarta sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre comme appui aux politiques nationales relatives aux droits de l'homme.

26. L'Azerbaïdjan a salué la création du poste de Ministre des droits de l'homme et des minorités nationales et s'est félicité de ce que la République tchèque se soit dotée d'un organe, le Commissaire aux droits de l'homme, chargé de mettre en route et de coordonner les actions gouvernementales relatives à la surveillance de la situation des droits de l'homme dans le pays. L'Azerbaïdjan a relevé que la République tchèque était partie à six des sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note de la recommandation faite par le Comité contre la torture de créer un mécanisme de plainte indépendant permettant d'engager des enquêtes sur des infractions commises par les fonctionnaires de la police tchèque. Il a ensuite relevé qu'en vertu de la nouvelle législation, les infractions commises par les fonctionnaires de police relevaient de la compétence de l'Inspection des services de police du Ministère de l'intérieur. La délégation a demandé comment le Gouvernement allait mettre en œuvre la recommandation du Comité contre la torture en assurant pleinement le respect de l'impartialité et de l'indépendance alors que l'Inspection était composée de fonctionnaires de police. L'Azerbaïdjan a aussi demandé une réponse détaillée à la question de savoir si un organe de contrôle spécial de la Chambre des députés chargé de superviser l'Inspection des services de police avait le pouvoir d'influer sur les conclusions des inspections. L'Azerbaïdjan a enfin demandé si les autorités compétentes de la République tchèque envisageaient de modifier la définition actuelle du viol en se fondant sur les définitions qu'en donnaient les tribunaux internationaux, comme l'avait recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

27. Remerciant la délégation pour les réponses qu'elle avait apportées, Cuba a formulé les questions et les recommandations supplémentaires suivantes: a) elle a demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises pour mettre fin à la discrimination, en particulier à la ségrégation raciale dans le domaine de l'éducation, et aux mauvais traitements à l'égard des Roms. Cuba a recommandé l'adoption de mesures efficaces telles que la création d'un organe spécifique visant à surveiller la situation des Roms, et notamment à réunir des données ventilées sur l'éducation, l'emploi et le logement. Il devrait s'agir d'un organe indépendant habilité à recevoir les plaintes



relatives à des cas d'usage excessif de la force et de mauvais traitement contre les Roms commis par la police tchèque; b) Cuba a demandé quelles mesures avaient été adoptées pour renforcer les actions du Gouvernement contre les manifestations néonazies et respecter les dispositions de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a recommandé que la République tchèque adopte toutes les mesures voulues pour s'acquitter des obligations contractées au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et en particulier interdise et réprime le fait d'organiser des manifestations néonazies et d'y participer; c) s'agissant des vols secrets de la CIA, Cuba a demandé si la République tchèque avait engagé une enquête concernant ces allégations et, si tel était le cas, quelles étaient les conclusions de l'enquête. Elle a aussi demandé quelles mesures avaient été prises pour empêcher que les aéroports tchèques ne soient utilisés à de telles fins; d) s'agissant des lits-cages, elle a demandé à la République tchèque si celle-ci avait l'intention de continuer à utiliser les lits-cages ou les lits à filet. Cuba a recommandé d'abolir cette pratique dans tous les établissements de soins de santé et de soins sociaux.

28. Le Pakistan a félicité la République tchèque pour son attachement et sa participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme en général, et pour sa contribution à la révision du système des procédures spéciales en particulier. Le Pakistan a souligné que l'exécution par la République tchèque, dans un délai d'un an, des engagements souscrits volontairement, l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques, le respect des obligations découlant des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels témoignaient de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Pakistan a demandé des indications concernant le calendrier et le détail des mesures intérimaires visant à mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels, relatives à l'examen et l'adoption de la loi antidiscrimination, à la loi sur certains services médicaux spécifiques, et à la nouvelle législation sur la police. Il a demandé à la délégation de donner davantage de renseignements sur le type de plainte que les victimes pouvaient déposer devant le Défenseur public des droits en matière de discrimination, et sur les éventuelles mesures de réparation.

29. La Malaisie a salué, en particulier, la proposition de modification du Code pénal relative à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, et la politique structurée de lutte contre la traite d'êtres humains. Elle a pris note de l'affirmation du Gouvernement selon laquelle celui-ci accordait une attention particulière aux recommandations du Défenseur public des droits. Elle a demandé comment était examiné un cas individuel par le Défenseur public, et si un particulier qui avait épuisé tous les recours en justice pouvait saisir le Défenseur public.

30. La Chine a fait observer que, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, le Gouvernement tchèque s'était attaché à perfectionner le système judiciaire et les organes de contrôle et organes consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Elle a salué le dialogue ouvert de la République tchèque avec les organes conventionnels et a encouragé les efforts du Gouvernement visant à poursuivre la promotion des droits des minorités et à améliorer leur situation. Dans le même temps, la Chine a relevé avec un profond regret que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait constaté que le Gouvernement ne mettait pas pleinement en œuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité des droits de l'homme et plusieurs organes conventionnels avaient aussi indiqué que les Roms qui vivaient en République tchèque subissaient depuis longtemps diverses formes de

discrimination. La Chine a recommandé a) que la République tchèque prenne des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et maintienne un dialogue constructif avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et b) que, conformément aux recommandations des organes de suivi des traités et aux engagements pris, la loi visant à lutter contre la discrimination soit mise au point dès que possible pour garantir que les Roms ne fassent pas l'objet de discrimination en matière d'emploi, de soins de santé, d'éducation, de logement et d'administration de la justice, et que le Gouvernement s'efforce en particulier d'améliorer la situation des femmes et des enfants roms.

31. Répondant aux questions relatives à l'éducation des enfants roms, la République tchèque a indiqué qu'elle était pleinement consciente du fait que le changement de la situation sociale de la communauté rom était une question complexe. D'importants efforts avaient été faits pour améliorer les performances scolaires des groupes défavorisés et en situation de risque, notamment des Roms. En janvier 2005, une nouvelle loi sur l'éducation était entrée en vigueur. Ce texte, fondé sur des principes démocratiques, constituait un outil moderne visant à répondre aux besoins éducatifs de tous dans des conditions d'intégration. L'accès aux droits était assuré par la mise en œuvre d'un large éventail de dispositions d'appui contenues dans la loi sur les écoles et financées par le budget de l'État. Par exemple, les Roms, en tant que groupe vulnérable, avaient le droit d'entrer dans des classes préparatoires un an avant de débiter l'enseignement obligatoire normal. Les personnels administratifs et enseignants étaient plus nombreux et recevaient la formation nécessaire pour être en mesure de gérer les différences. Un autre programme visait à fournir une aide financière aux élèves roms de l'enseignement secondaire. Depuis 2005, toutes les écoles étaient tenues de suivre les nouveaux programmes scolaires fondés sur le principe de l'école pour tous. La République tchèque était très attentive aux voix qui s'élevaient pour critiquer le fait que la plupart des enfants roms étaient placés dans des écoles pour les enfants ayant des difficultés scolaires. Elle s'efforçait donc de mettre au point une nouvelle stratégie d'éducation, qui était à l'examen. S'agissant des institutions nationales de défense des droits de l'homme, elles étaient constituées d'un ensemble d'organes consultatifs auprès du Gouvernement, et du Défenseur public des droits, qui pouvait avoir à défendre les droits de victimes et à examiner leurs plaintes. La République tchèque a indiqué que la loi visant à lutter contre la discrimination avait déjà été adoptée par la Chambre des députés, était en instance d'examen au Sénat, et pourrait entrer en vigueur à la fin de 2008 ou au début de 2009. Elle permettrait aussi au Médiateur de formuler des recommandations en matière de discrimination. S'agissant de la police, le Gouvernement avait approuvé en janvier 2008 un projet de loi sur la police qui fixait de nouvelles attributions à l'Inspection des services de police, mentionnées dans le rapport national. Le projet de loi était en instance d'examen au Parlement et devrait entrer en vigueur d'ici à janvier 2009. Les débats sur un organe indépendant chargé d'enquêter sur les infractions commises par les fonctionnaires de police étaient en cours, et la police s'attelait aussi au problème de sa modernisation. Le Ministère de l'intérieur, en collaboration avec les Ministères de la justice et des finances, élaborait un projet de loi visant à régir tous les aspects de la question de l'Inspection générale, qui serait examiné par le Gouvernement de la République tchèque d'ici à la fin de 2008. En ce qui concernait la législation sur le viol, le crime de viol avait été introduit dans le Code pénal. S'agissant de la stérilisation, la République tchèque a indiqué qu'en 2007 le Ministère de la santé avait émis un nouveau règlement sur les dossiers médicaux qui régissait en détail le consentement donné en connaissance de cause. De plus, un formulaire spécial devant être rempli avant la stérilisation avait été publié dans le bulletin du Ministère de la santé en décembre 2007. Une nouvelle

législation sur la stérilisation était actuellement élaborée et entrerait probablement en vigueur en janvier 2009; elle prévoyait une meilleure protection des minorités et des personnes handicapées. En 2007, le Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme avait approuvé la création, qui avait été recommandée, d'une commission de travail chargée d'étudier la pratique de la stérilisation depuis 1966, et qui présenterait ses conclusions en décembre 2008. La République tchèque a aussi annoncé qu'en 2007 les premiers auteurs de ces actes avaient été traduits en justice et que des dédommagements avaient été accordés aux victimes. Par ailleurs, la République tchèque a expliqué que la législation établissait une différence entre les lits-cages et les lits à filet. L'utilisation des lits-cages était interdite tant dans les établissements de soins sociaux que dans les établissements de soins de santé. L'utilisation des lits à filet n'était possible que dans les établissements de soins de santé et était soumise à des règles précises. En ce qui concernait le retrait d'enfants à leur famille, la République tchèque a affirmé que cette décision n'intervenait que dans des circonstances exceptionnelles et était soumise, dans chaque cas, à l'approbation d'un tribunal et faisait l'objet d'un réexamen par les tribunaux. Le Gouvernement avait continué à renforcer son action pour la protection des enfants. En 2006, le principe de la prise en charge des enfants en situation de risque avait été adopté. De plus, la loi sur la protection sociale et juridique des enfants avait été modifiée en vue de prévoir la fourniture d'une aide aux familles dont les enfants étaient placés en institution. La République tchèque a indiqué que la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale restait liée à l'introduction de modifications aux dispositions de la Constitution. Depuis sa signature, le Statut de Rome avait été présenté trois fois au Parlement sans être approuvé. En janvier 2008, le Gouvernement avait présenté une autre proposition qui était en instance d'examen au Parlement. En ce qui concernait les restitutions, la République tchèque, après enquête menée par le Conseil de l'Europe, a été en mesure d'affirmer qu'il n'y avait pas eu de vols secrets ni de lieux de détention sur son territoire. La République tchèque a assuré au Conseil des droits de l'homme qu'elle respectait les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et celles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a réaffirmé sa volonté de respecter l'interdiction de la torture et de promouvoir l'état de droit.

32. Les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction les réponses aux questions écrites concernant la loi visant à lutter contre la discrimination; ils ont félicité la République tchèque pour cette nouvelle législation et ont pris note du fait que le processus d'adoption était en cours. S'agissant de la discrimination persistante à l'égard des Roms, notamment en matière d'accès à l'éducation, les Pays-Bas ont recommandé que la République tchèque établisse un rapport de suivi sur le renforcement des mesures et des actions menées dans le pays pour veiller à ce que les droits des minorités, en particulier des Roms, soient respectés.

33. Le Royaume-Uni a remercié la délégation pour les réponses apportées à une question posée à l'avance concernant le traitement des personnes appartenant à la minorité rom du point de vue d'un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels, et a relevé que ce point constituait toujours un problème. Il a salué les initiatives relatives aux institutions de prise en charge et d'éducation et celles visant à améliorer l'accès à l'éducation. Il s'est aussi félicité des améliorations apportées à la législation relative à la pédopornographie et tendant à protéger les enfants des mauvais traitements, ainsi que des mesures visant à lutter contre la traite d'êtres humains. Le Royaume-Uni a aussi remercié la délégation pour les renseignements concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a accueilli avec satisfaction les informations concernant l'amélioration des conditions de vie dans les structures d'accueil pour enfants, et

notamment la volonté d'éviter l'utilisation des dispositifs de contrainte tels que les lits-cages, et a recommandé que la délégation réfléchisse à des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de vie des enfants appartenant à des groupes de population vulnérables.

34. La France, en tant que membre de la troïka, a salué la transparence et l'esprit de coopération dont avait fait preuve la République tchèque lors des préparatifs de la présente réunion, et a félicité le Gouvernement pour les avancées réalisées dans le domaine des droits de l'homme depuis 1989-1990. La France a souscrit aux préoccupations de la Slovaquie, du Canada et du Danemark concernant la ratification du Statut de Rome et a recommandé que la République tchèque ratifie cet instrument. La France a aussi recommandé et encouragé la signature et la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

35. Le Mexique a loué la méthodologie utilisée pour l'établissement du rapport et a formé le vœu que le processus de l'Examen périodique universel aide la République tchèque à surmonter les difficultés auxquelles elle faisait face en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Mexique a demandé des informations supplémentaires sur les mesures qui avaient été définies pour s'attaquer à la question de la discrimination et de la ségrégation raciale, et notamment à la discrimination à l'égard des minorités, en particulier des Roms. Le Mexique souhaitait savoir quelles garanties avaient été prévues pour veiller à ce que les politiques relatives à l'intégration des Roms fussent mises en œuvre dans le domaine de l'éducation, du logement, de l'emploi et de la santé. Il a recommandé de tenir compte, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux Roms, de la diversité ethnique et culturelle et des spécificités, des besoins, des styles de vie et de l'identité des bénéficiaires, et d'envisager la possibilité de mettre au point des programmes scolaires bilingues de compensation pour les enfants roms. Le Mexique a recommandé d'envisager la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

36. La République islamique d'Iran a fait observer qu'il existait des sources de grave préoccupation dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales en République tchèque, et en particulier des cas de discrimination à l'égard des femmes, de violence familiale, de mauvais traitements et d'actes de violence à l'encontre des enfants dans les familles et diverses formes de discrimination et de violence visant la communauté rom. À cet égard, l'Iran a demandé jusqu'à quel point le Gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour mettre fin aux différentes formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en matière d'emploi, de santé et d'éducation. Il a aussi demandé des informations sur les mesures concrètes prises par le Gouvernement pour mettre au point un système efficace d'enquêtes, recommandé par le Comité des droits de l'enfant. L'Iran a recommandé que la République tchèque prenne toutes les mesures voulues pour promouvoir et renforcer l'institution familiale et ses valeurs dans la société afin de venir à bout du problème persistant de la violence familiale et des mauvais traitements infligés aux enfants.

37. Le Brésil a relevé que le Gouvernement avait dressé un inventaire des faits nouveaux et des bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des droits de l'homme dans le pays, ainsi que des obstacles à cette mise en œuvre. Parmi les bonnes pratiques, le Brésil a souligné que les engagements pris par la République tchèque lors de la présentation de sa candidature au Conseil

des droits de l'homme en 2006, tels que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, avaient été honorés pour juin 2007. Le Brésil a aussi pris note de la création du poste de ministre des droits de l'homme et des minorités nationales en janvier 2007. Il a félicité la République tchèque de ce que la plupart des recommandations faites par le Défenseur public des droits pour la période 2001-2006 avaient déjà été traduites dans la législation. Le Brésil a demandé quelles mesures concrètes la République tchèque avait prises pour promouvoir et surveiller le droit à l'égalité de traitement et pour fournir une aide, notamment juridique, aux victimes de la discrimination, et comment le Gouvernement prévoyait d'en évaluer les résultats. Le Brésil a recommandé que la République tchèque envisage d'établir et d'appliquer des critères relatifs à l'information et au consentement préalables des femmes qui subissaient une stérilisation. Il a aussi recommandé que la République tchèque prenne les mesures voulues pour promouvoir l'institutionnalisation de l'Agence pour l'inclusion sociale des communautés roms.

38. Les États-Unis d'Amérique ont remercié la République tchèque pour son engagement sincère dans l'intégralité du processus de l'Examen périodique universel et ont affirmé que sa détermination à faire progresser la protection des droits de l'homme devrait servir d'exemple à d'autres. Relevant qu'un certain nombre de facteurs semblaient sur le point de compromettre l'état de droit en République tchèque, notamment le manque de ressources allouées aux organes chargés de l'application des lois et à la formation des juges, ainsi que des interventions politiques de haut niveau dans ces domaines, les États-Unis ont demandé de plus amples informations sur ce qui était fait pour régler les questions relatives à l'application de la loi et à la corruption.

39. L'Ukraine a salué l'exécution des engagements pris volontairement et des activités visant à mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels. À cet égard, elle a relevé que la nouvelle législation sur la police devait être examinée par le Gouvernement dans un avenir proche. Elle a demandé si la délégation pouvait donner de plus amples informations sur les mécanismes existants visant à contrôler les actes du personnel pénitentiaire, et si ces mécanismes étaient efficaces. L'Ukraine a aussi demandé quelle loi régissait les droits des travailleurs migrants et si les dispositions de la loi sur l'emploi de 2004 s'étendaient à cette catégorie de travailleurs.

40. Le Bangladesh a remercié la République tchèque pour sa contribution à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés, essentiellement dans le suivi des recommandations des organes conventionnels, et en particulier la récente adoption de la loi visant à lutter contre la discrimination. Le Bangladesh a rappelé les préoccupations persistantes de divers organes conventionnels concernant la situation des droits de l'homme de la communauté rom. Il a demandé de plus amples informations sur le champ et la portée de ladite loi et sur les mesures envisagées pour remédier à la ségrégation sociale qui touchait les minorités, comme l'actuelle séparation des établissements d'enseignement, des logements et des services de santé pour les communautés roms. Enfin, le Bangladesh a félicité la République tchèque pour la mise au point de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et s'est félicité de l'existence du groupe de travail tchéco-germano-polonais chargé de cette question. Il a recommandé que le Gouvernement élabore une stratégie globale de lutte contre la traite des femmes et des filles qui tienne compte des pays d'origine, de transit et de destination.

41. La Roumanie a salué la démarche constructive des autorités tchèques en matière d'exécution au niveau national de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Elle a salué les efforts faits pour améliorer la prévention et la répression de la traite d'êtres humains. Elle a demandé à la délégation de communiquer les résultats positifs du programme et d'indiquer comment elle évaluerait les effets des stratégies nationales précédentes en la matière et ce qu'elle attendait de la Stratégie nationale pour la période 2008-2011. Elle a aussi demandé comment la République tchèque envisageait d'assurer la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'examen et quel serait le rôle des parties prenantes compétentes en la matière. La Roumanie a recommandé que le Gouvernement prenne des mesures appropriées et efficaces pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des Roms et garantir l'égalité d'accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé et à l'emploi.

42. La Bosnie-Herzégovine a rappelé l'engagement actif de la République tchèque dans le processus de réforme de la Commission des droits de l'homme qui a conduit à la création du Conseil des droits de l'homme, et dans la première phase des travaux du Conseil. Elle a noté avec satisfaction que toutes les promesses et tous les engagements volontaires formulés par la République tchèque lors de la présentation de sa candidature en 2006 avaient été honorés. Elle a fait observer que le Gouvernement avait fait des efforts supplémentaires et pris les mesures indispensables visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des groupes minoritaires, en particulier des Roms. Elle a aussi relevé que le Gouvernement avait approuvé un projet pilote concernant la création d'une agence pour l'inclusion sociale des communautés roms, y compris son financement et sa dotation en personnel. La Bosnie-Herzégovine a demandé si des mesures supplémentaires étaient prises pour fournir une protection aux enfants des rues et pour assurer leur accès à l'éducation et aux soins de santé, en mettant davantage l'accent sur les structures alternatives au placement en institution.

43. Répondant aux questions posées par les différentes délégations, la République tchèque a développé la question de l'indépendance de la justice et a confirmé que l'indépendance du Président de la Cour suprême avait été mise en cause. La Cour constitutionnelle, devant laquelle avait été portée la question, avait rendu une décision en faveur du Président de la Cour suprême. Il n'y avait pas d'autres problèmes particuliers en la matière. En ce qui concernait le contrôle du personnel pénitentiaire, la République tchèque a indiqué qu'il existait des mécanismes de contrôle interne permettant de rétablir dans leurs droits les victimes de violations des droits de l'homme, et notamment des contrôles effectués par les autorités et le Médiateur. La République tchèque a rappelé qu'elle avait soumis un rapport au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Répondant aux questions sur la nécessité d'une éducation spéciale et sur l'avenir des écoles séparées, la République tchèque a fait observer que des stratégies d'éducation étaient élaborées en vue de créer des programmes scolaires généraux, destinés à tous les enfants, et de donner aux enfants ayant des besoins spéciaux la possibilité d'être placés dans de petits groupes. Une étude en cours montrait que les résultats des enfants roms étaient en progression. Malgré les progrès actuels, et afin de permettre une intégration réussie, l'application de ces mesures devait tenir compte du fait que l'introduction de changements relatifs à la culture tchèque dans le système éducatif était une chose délicate. S'agissant de la parité des sexes, la République tchèque a réaffirmé que l'égalité d'accès à l'éducation sans discrimination constituait une partie fondamentale du système juridique. Toutefois, elle a fait observer que des difficultés persistaient et a formé le souhait d'être rapidement en mesure de fournir des données sur les progrès réalisés en matière de fréquentation des écoles par les Roms. Mentionnant les résultats concrets en matière de crédits

alloués pour les activités visant à assurer l'égalité des sexes aux niveaux local et régional, la République tchèque a indiqué qu'elle disposait aussi d'un organe consultatif sur l'égalité entre les sexes chargé de placer au centre des préoccupations les plans d'action en faveur de l'égalité des sexes, et d'agents de coordination dans les ministères. L'Agence pour la protection contre l'exclusion sociale dans les communautés roms avait commencé ses travaux dans les domaines de l'éducation, notamment de la prise en charge précoce et de l'éducation préscolaire, de l'emploi, du logement, et elle augmenterait les investissements dans les services sociaux et les programmes d'intégration progressive. S'agissant de la question de la corruption dans l'appareil judiciaire, la République tchèque a répondu que les infractions étaient examinées par les juges sous la supervision des procureurs et que des activités de prévention telles que des formations sur l'éthique étaient organisées pour les juges et les procureurs. En ce qui concernait la traite d'êtres humains, le Ministre de l'intérieur était chargé, depuis 2003, de créer et, dans le cadre de la coopération interministérielle, de mettre en œuvre les stratégies nationales de lutte contre la traite d'êtres humains. Le Ministère de l'intérieur coopérait avec les ONG et, dans le cadre du mécanisme national d'orientation, les ONG pouvaient aussi recevoir une assistance financière (pour mettre en place des permanences téléphoniques, fournir des conseils juridiques et sociaux, etc.). En janvier 2008, la Stratégie nationale actualisée de lutte contre la traite d'êtres humains conforme au Protocole de Palerme avait été adoptée. Depuis 2004, un programme d'appui qui offrait une aide gratuite aux victimes et prévoyait une coopération avec les pays de destination et d'origine fonctionnait dans le cadre du mécanisme national d'orientation. Le Code pénal réprimait la possession de pédopornographie et la traite d'êtres humains. S'agissant de la discrimination en matière de travail, la République tchèque a répondu que tous bénéficiaient de l'égalité des droits, y compris les travailleurs migrants employés légalement. Elle a indiqué que les femmes souffraient d'inégalités dans le travail en matière de rémunération, et que des efforts étaient faits en la matière. S'agissant des préoccupations exprimées quant au respect des droits de l'enfant, la République tchèque a répondu qu'en vertu de la loi, le Bureau du Médiateur avait pour mission de fournir une assistance méthodologique aux victimes, de formuler des recommandations et de mener des enquêtes. Le Code de procédure civile avait été modifié et adopté par la Cour constitutionnelle pour inverser la charge de la preuve dans les affaires relatives à la discrimination et favoriser les victimes de tels actes.

## II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

44. **Au cours des débats, les recommandations suivantes ont été faites à la République tchèque:**

- 1. Prendre toutes les mesures voulues pour prévenir toute forme de résurgence du nazisme et ne pas laisser de tels actes impunis (Fédération de Russie);**
- 2. Prendre les mesures appropriées de formation et de sensibilisation aux questions relatives aux Roms, aux minorités ethniques et aux autres groupes marginalisés, et mettre en place un système de justice conforme aux normes internationales et garantissant que les auteurs d'infractions soient traduits en justice (Algérie, Fédération de Russie);**
- 3. Fournir une protection suffisante aux défenseurs des droits de l'homme et aux groupes marginalisés contre la violence motivée par le racisme (Algérie);**

- 4. Adopter une législation antidiscrimination en matière d'accès au logement public et privé (Algérie);**
- 5. Reconnaître le tort causé aux victimes de stérilisation, en particulier les Roms, en traduire les responsables en justice, et fournir réparation aux victimes (Algérie; Fédération de Russie);**
- 6. Suivre la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes visant à surveiller de près la mise en œuvre effective du nouveau cadre juridique prévu par la loi sur l'emploi et le Code du travail, à prévoir des dispositions antidiscrimination pour la promotion de la femme et des minorités, et à veiller à ce que les entreprises privées se conforment intégralement à la législation antidiscrimination (Algérie);**
- 7. Devenir partie (Algérie) ou envisager de devenir partie (Mexique) à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;**
- 8. Renforcer la formation aux droits de l'homme pour les personnels de la justice et multiplier les mesures visant à renforcer l'indépendance de la justice (Canada);**
- 9. Prendre des mesures supplémentaires en vue de mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes relatives à la législation antidiscrimination (Canada);**
- 10. Favoriser davantage le placement en familles d'accueil comme solution alternative au placement des enfants en institution (Canada);**
- 11. Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Canada);**
- 12. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Canada, Slovénie, France);**
- 13. Prendre en considération la question de l'égalité des sexes dans le processus de suivi de l'examen (Slovénie);**
- 14. Envisager d'utiliser les Principes de Yogyakarta sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre comme appui aux politiques nationales en matière de droits de l'homme (Slovénie);**
- 15. Adopter des mesures efficaces telles que la création d'une institution ou de mécanismes spécifiques chargés de surveiller la situation des Roms, notamment en réunissant des données ventilées sur l'éducation, la santé, l'emploi et le logement, et qui devrait être un organe indépendant habilité à recevoir les**



**plaintes relatives à des cas d'usage excessif de la force et de mauvais traitement contre les Roms par la police tchèque (Cuba);**

- 16. Adopter toutes les mesures voulues pour satisfaire aux obligations découlant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier interdire et réprimer le fait d'organiser des manifestations néonazies et d'y participer (Cuba);**
- 17. Engager d'urgence une enquête sur les vols secrets de la CIA qui ont été signalés et prendre des mesures pour éviter que les aéroports tchèques ne soient utilisés à de telles fins (Cuba);**
- 18. Abolir la pratique des lits-cages dans tous les établissements de soins de santé et les établissements de soins sociaux (Cuba);**
- 19. Prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et établir un dialogue constructif avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Chine);**
- 20. Achever dès que possible l'élaboration de la législation antidiscrimination pour faire en sorte que les Roms ne subissent pas de discrimination en matière d'emploi, de soins de santé, d'éducation, de logement et d'administration de la justice (Chine);**
- 21. Soumettre un rapport de suivi sur le renforcement des mesures et des actions mises en œuvre dans le pays en vue de garantir les droits des minorités, en particulier des Roms (Pays-Bas);**
- 22. Réfléchir à des mesures supplémentaires visant à améliorer les conditions de vie des enfants appartenant à des groupes de population vulnérables (Royaume-Uni);**
- 23. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**
- 24. Prendre en considération, dans la mise en œuvre de la politique des pouvoirs publics relative aux Roms, la diversité ethnique et culturelle et les spécificités, les besoins, les modes de vie et l'identité des bénéficiaires, et envisager la possibilité de créer des programmes scolaires bilingues de compensation pour les enfants roms (Mexique);**
- 25. Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Mexique);**
- 26. Prendre toutes les mesures voulues pour promouvoir et renforcer l'institution familiale et ses valeurs dans la société (République islamique d'Iran);**

- 27. Envisager la mise au point et l'application de critères relatifs à l'information et au consentement préalables des femmes qui subissent une stérilisation (Brésil);**
  - 28. Promouvoir l'institutionnalisation de l'Agence pour l'inclusion sociale des communautés roms (Brésil);**
  - 29. Élaborer une stratégie globale de lutte contre la traite des femmes et des filles qui tienne compte des pays d'origine, de transit et de destination (Bangladesh);**
  - 30. Prendre des mesures appropriées et efficaces visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des Roms et à leur garantir l'égalité d'accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé et à l'emploi (Algérie, Roumanie).**
- 45. La réponse de la République tchèque à ces recommandations figurera dans le document final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session.**
- 46. Toutes les conclusions et/ou recommandations contenues dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui les ont faites et/ou de l'État examiné sur celles-ci. Elles ne devraient pas être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

**Annexe**

**Composition of the delegation**

The delegation of the Czech Republic was headed by H. E. Mr. Vit Schorm, Government Agent before the European Court for Human Rights, Ministry of Justice, and composed of:

H. E. Tomas HUSAK, Ambassador, Permanent Representative of the Czech Republic to the United Nations Office at Geneva;

Ms. Lucie OTAHALOVA, Office of the Minister for Human Rights;

Ms. Jana KOLACKOVA, Office of the Minister for Human Rights;

Ms. Barbora HOLUSOVA, Department of Crime Prevention, Ministry of Interior;

Mr. Pavel POKORNY, Department of European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs;

Ms. Zuzana KAPROVA, Department of Prevention, Special Education, and Institutional Care, Ministry of Education, Youth and Sports;

Ms. Veronika STROMSIKOVA, Counsellor, Permanent Mission of the Czech Republic to the United Nations Office at Geneva;

Mr. Jan KAMINEK, Department of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. Petra ALI DOLAKOVA, Third Secretary, Permanent Mission of the Czech Republic to the United Nations Office at Geneva.

-----